Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260605-D27_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 27/2026

Date de convocation :
28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **14** – Présents : **11** – Votants : **13**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 5 juin 2026

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. RIVIERE Alain, M. LEVEAU Karl, Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique, Mme QUERO Christelle, Mme DAGUISE Adeline, M. RAULT Sébastien, M. TREZERES Christophe, M. PELLAN, M. BEAUVIN Grégory

Absents excusés et dépôts de pouvoir : Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline donne pouvoir à Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola ; Mme BEAUVIN Isabelle donne pouvoir à M. BEAUVIN Grégory

Absent : M. Le Vigoureux Sébastien

D27-2026 : Désignation des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-11 et L.2121-12,
Vu le Code électoral et notamment les articles L280 à L293 et R.130-1 à R.148
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux,
Considérant qu'il appartient au Maire de réunir les membres du Conseil municipal à cette même date,
Considérant que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L.2121-2 du CGCT, soit trois délégués titulaires dans les conseils municipaux de quinze membres et trois délégués suppléants,
Considérant la constitution du bureau électoral composé du Maire, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes,
Considérant le mode de scrutin à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne,
Considérant que tout conseiller ou tout groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire mais qu'aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats,
Vu la liste de candidats présentés par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De Voter et nommer les délégués titulaires et suppléants désignés pour procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026, comme mentionné dans le procès-verbal joint à la présente délibération

Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ

MAIRIE DE LA CHE...